

Publié 19 septembre 2021, 09:36

## VALAIS



Vidéo



Radio



Lifestyle



Cockpit

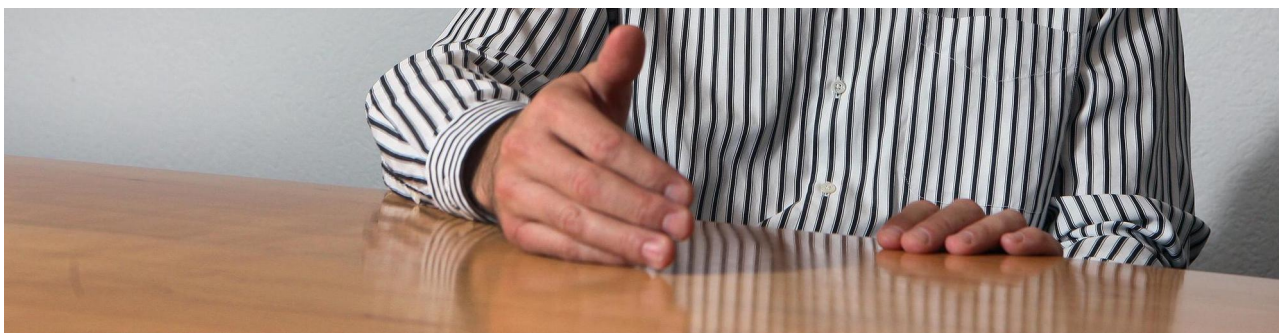
[Home](#) [Suisse Romande](#) [Suisse](#) [Monde](#) [#NOUSSOMMESLEFUTUR](#) [Économie](#) [On fête nos 15 ans](#) [Plus ▾](#)

**Reconnus coupables de délit à la Loi fédérale sur la protection des eaux, deux membres de l'Exécutif de Finhaut en poste en 2019, dont l'ex-président Pascal May, ont été condamnés à des jours-amendes avec sursis.**



par  
**Fabrice Zwahlen**





Pascal May a été président de Finhaut durant seize ans. Il siège toujours au Conseil communal.  
Jean-Luc Bermaverain/A

Président de la commune de Finhaut durant seize ans (2005-2020), Pascal May a été condamné par la justice valaisanne. En compagnie de l'ancien conseiller communal en charge des Services techniques, Nicolas Vouilloz, ils ont été reconnus coupables de n'avoir pas respecté un point de la Loi fédérale sur la protection des eaux. Les deux hommes n'ont pas fait recours du jugement. Tous deux ont accepté la sentence rendue sous forme d'ordonnance pénale. Il n'y aura donc pas de procès public.

Publicité



Le 2 avril 2019, les deux pompes de la station de pompage (STAP) du Châtelard tombent en panne. Rapidement, Nicolas Vouilloz demande un devis afin d'effectuer des travaux. L'entreprise spécialisée contactée lui transmet une proposition, le 11 juin. Validés par l'exécutif communal durant l'été, les travaux budgétisés à 45'000 francs sont finalement effectués le 8 novembre 2019.

## Des mesures urgentes s'imposaient

Problème, durant sept mois et six jours, les eaux usées des villages de Giétroz, Châtelard Village et Châtelard Frontière n'ont plus transité par la station d'épuration

des eaux (STEP) d'Evionnaz et environs, à cause de la panne. Non traité ni filtré, ce liquide s'est ainsi déversé dans les eaux superficielles du Rhône, via le canal de fuite de l'usine hydroélectrique CFF de Vernayaz. Une situation que ne pouvait pas ignorer Nicolas Vouilloz.



Réélu comme conseiller communal, Nicolas Vouilloz avait finalement démissionné, en janvier, pour raisons médicales et personnelles.

DR

Selon le Ministère public du Bas-Valais, l'homme n'a pas pris les mesures urgentes qui s'imposaient – en amont d'éventuels travaux - afin d'éviter ce déversement de millions de litres riche en phosphates notamment, alors même que sa fonction de conseiller communal le lui imposait. En faisant preuve de cette négligence, l'élue a été reconnu coupable de délit à la loi fédérale sur la protection des eaux qui impose de préserver la santé des êtres humains, des animaux et des plantes (art. 70). L'homme a écopé à 30 jours-amendes à 140 francs avec sursis durant deux ans et 800 francs d'amende.

## **Non réélu, il retrouve un mandat**

Bien qu'il n'ait jamais été responsable du dicastère des services techniques, y compris des eaux et des égouts, Pascal May aurait également dû suivre de plus près un dossier dont il était censé connaître les enjeux en tant que président de commune. D'où sa

condamnation à 15 jours-amendes à 80 francs avec sursis durant deux ans et à 500 francs d'amende.

Arrivé dernier à l'occasion des élections de l'automne 2020, et donc non-réélu après six mandats consécutifs à l'exécutif, Pascal May a tout de même retrouvé un poste de conseiller communal, en février 2021, suite à la démission pour raisons médicales et personnelles de son colistier lors des élections communales 2020... Nicolas Vouilloz.

---